

inique qui tient en une seule page. Entre avocats, nous avons coutume de dire que lorsqu'on a une mauvaise cause, on a tendance à crier et à frapper sur la table plus fort que d'habitude.

Le projet de loi C-21 est l'une de ces affaires simples, directes et sans détour. Le gouvernement demande tout bonnement au Parlement le pouvoir d'emprunter 29.55 milliards de dollars. Le député qui s'apprête à quitter la Chambre n'a pas mentionné ce montant une seule fois. Cette somme est supérieure à ce que le ministre des Finances (M. Lalonde) a inscrit dans son budget global. Je me demande si d'aucuns peuvent s'imaginer ce que représentent 29.55 milliards de dollars, à quoi cette somme équivaut? Elle comporte une réserve pour éventualités de 4 milliards de dollars qui ne se rattache à aucune source de production ni à aucun programme social. Le gouvernement entend garder cet argent en réserve et, quand on connaît sa façon de dépenser, le Parlement risque de ne jamais plus en entendre parler.

Je suis convaincu que les Canadiens ont peine à s'imaginer ce que représentent 29.55 milliards de dollars. Il n'y a pas si longtemps, ce sont justement 4 milliards semblables qui ont déclenché la sonnerie et paralysé presque pour de bon le Parlement. Chacun de nous essaie de faire comprendre à ceux qui nous écoutent ou qui lisent nos débats ce que peut signifier un emprunt de cet ordre. Il équivaut à plus de 90 p. 100 de ce que tous les Canadiens ensemble et partout au pays réussissent à épargner en une année. Monsieur le Président, cette somme s'élève à près de \$3,000 par contribuable canadien. Bref, monsieur le Président, ce montant astronomique n'a pas de justification. Réduisons-le de moitié! Les déficits étaient autrefois l'apanage des comptables et des économistes. Les Canadiens ordinaires ne se souciaient guère du déficit systématique jusqu'à la venue de John Turner. Au cours de l'année financière 1971-1972, notre déficit a atteint alors 702 millions de dollars. Quatre ans plus tard, seulement, le déficit approchait les 5.5 milliards. Depuis, le Canada n'est jamais revenu en arrière, sauf une fois. L'année financière 1979-1980 est la seule à faire exception, parce que le gouvernement progressiste conservateur s'étant occupé du problème il a réduit notre déficit national de près de 800 millions de dollars.

Il est dix-sept heures, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[Français]

Le président suppléant (M. Herbert): Tous les ordres et les articles précédant l'article n° 8 sont-ils réservés?

Des voix: Réservé.

Le président suppléant (M. Herbert): Réservé.

* * *

● (1700)

LE CODE CRIMINEL

MESURE VISANT À LÉGALISER LES COURSES DE LÉVRIERS

M. Raymond Dupont (Chambly) propose: que le projet de loi C-210, tendant à modifier le Code criminel (courses de

Courses de lévriers

lévriers), soit lu pour la deuxième fois et déferé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet du projet de loi C-210, que j'ai déposé à la Chambre le 20 décembre 1983, visant à modifier l'article 188 du Code criminel, et ayant pour titre: Loi modifiant le Code criminel concernant les courses de lévriers.

Tout d'abord, monsieur le Président, ce n'est pas tous les jours qu'une entreprise privée est prête à investir 12 millions de dollars sans demander l'aide du gouvernement en termes financiers. En ce qui concerne la création d'emplois, 600 nouveaux emplois pourraient être créés dans un projet semblable, ce qui entraînerait l'avènement d'une industrie d'élevage canin au Québec et dans plusieurs autres provinces du Canada.

En terme de potentiel économique, monsieur le Président, l'implantation d'un premier cynodrome au Québec, situé sur la rive sud, à moins d'une heure de route d'un bassin de population de 3 millions de personnes, serait un impact, et c'est probablement celui auquel on pense le moins, qui se produirait au niveau de l'utilisation du transport en commun sur la rive sud. Deuxièmement, monsieur le Président, un impact considérable apparaîtrait au niveau du développement et de l'infrastructure touristique, tels l'hôtellerie, la restauration et l'hébergement de tout type, en biens et services, dans la région immédiate d'un cynodrome.

Un autre impact très important et considérable, monsieur le Président, il est évident que c'est au niveau de la taxation. Une telle entreprise apporterait des entrées en taxes foncières d'amusement, d'affaires, aux alentours des activités d'un cynodrome. Cela permettrait de générer une plus grande activité régionale et d'en créer une nouvelle. Par exemple, la ville de Saint-Hubert à elle seule pourrait toucher entre 600,000 dollars et 1 million de dollars en taxes. Pour un seul cynodrome, le gouvernement provincial pourrait percevoir en termes de taxes au-delà de 20 millions de dollars la première année.

Le gouvernement du Québec a adopté un projet de loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, le 22 décembre 1978, permettant, outre les courses de chevaux, toutes autres courses, évidemment pour inclure la course ou les courses de lévriers.

Monsieur le Président, les raisons pour lesquelles nous devons agir rapidement, c'est le grand risque que les États-Unis puissent nous doubler dans ce genre de projet. Pas plus tard qu'en fin de semaine, monsieur le Président, j'ai pris connaissance dans les journaux de fin de semaine du fait que l'ouverture d'un cynodrome à court terme dans la région du Vermont pourrait survenir à tout moment. Alors, en ce qui concerne les appuis dans ma région, ils sont très nombreux! La Société pour le progrès de la rive sud, le Conseil de ville de Saint-Hubert, ville en importance de ma circonscription avec 63,000 habitants, où le premier cynodrome pourrait être implanté. Il y a aussi l'Association touristique régionale du Richelieu, les Conseils des gens d'affaires de la région, etc... Il est injustifiable que seuls les hommes à chevaux aient le monopole de l'industrie des courses au Canada. Les courses de lévriers, monsieur le Président, ne sont pas un phénomène